Compte-rendu

Séance du Conseil Municipal

Du 20 mai 2021 à 18h30

Salle de la Soulène

Vérification du quorum : OK

Présents : DUVERGNE Jean-François – GANTHEIL Joëlle – CAPOÏA Mickaël – FERNANDES Sonia – COURTIN Christophe – CAMGRAND Claudette – GANTHEIL Thierry – DEGORCE Nathalie – PENICAUT Louis – CHOISY Jérôme – CARBAIN Serge -

Votants : DUVERGNE Jean-François – GANTHEIL Joëlle – CAPOÏA Mickaël – FERNANDES Sonia – COURTIN Christophe – CAMGRAND Claudette – GANTHEIL Thierry – DEGORCE Nathalie – PENICAUT Louis – CHOISY Jérôme – CARBAIN Serge -

Pouvoirs : HILBERGER Teddy p/ CAPOÏA Mickaël – GOURSAUD Virginie p/GANTHEIL Joëlle – DA SILVA RIBEIRO Sabrina p/ CHOISY Jérôme

Désignation du secrétaire de séance : **Sonia FERNANDES**

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	**13**	**Voix contre**	**1**	**Abstentions**	0

M. CARBAIN souhaite apporter 3 points en informations diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Voix pour	**13**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	1

Ordre du jour du Conseil Municipal du 20 mai 2021 :

1. **Affaires financières :**

1.1 – Acquisition terrains indivision SARDIN
1.2 – Délibération des biens sans maître
1.3 – Taux de promotion
1.4 – Cotisation CAUE
1.5 – Subventions aux associations
1.6 – Comité consultatif CMJ
1.7 – Destruction frelons asiatiques, communs et guêpes germaniques
1.8 – Division parcellaire pour vente « les places »
1.9 – Déclassement d'une partie de la VC 256 Coldebouye
1.10 - Cession d'une partie du CR passant dans la carrière

2. **Informations diverses :**

2.1 – Organisation des élections

1- Affaires Financières

1.1 – Acquisition terrains indivision SARDIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un sous-seing privé a été signé entre la commune et l'indivision SARDIN.

Les consorts SARDIN autorisent la démolition de l'immeuble (grange) cadastré section A n° 1358 de 84 m2 à la charge exclusive de la commune et en contre partie des frais de démolition et d'évacuation, cèdent à la commune les parcelles suivantes :

Section A n° 1260	« Les vergnes »	2 440 m2	(Friche)
Section A n° 1206	« Les vignes basses »	3 180 m2	(Pré)
Section A n° 317	« Les grandes pièces »	2 313 m2	(Taillis)
Section A n° 320	« Les grandes pièces »	3 454 m2	(Taillis)
Section A n° 321	« Les grandes pièces »	1 668 m2	(Taillis)
	Total	13 055 m2	

Moyennant le prix global de 100.00 €.

Il est demandé au conseil municipal,

- de procéder à la démolition de la grange à la charge exclusive de la commune
- d'accepter la vente des 5 parcelles sus nommées au prix global de 100.00 € par acte notarial chez Me LALIEVE à Terres de Haute Charente,

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Voix pour	**13**	**Voix contre**	**1**	**Abstentions**	0

1.2 – Délibération des biens sans maître

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de EXIDEUIL SUR VIENNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

1) Des biens dont le **propriétaire est connu** mais **décédé depuis plus de trente ans**, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
2) Des immeubles qui n'ont **pas de propriétaire connu**, qui sont assujettis à la **Taxes Foncières des Propriétés Bâtis** (TFPB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
3) Les immeubles qui n'ont **pas de propriétaire connu**, qui sont assujettis à la **Taxes Foncières des Propriétés Non Bâtis** (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

La commune constate que certains immeubles non bâtis, d'une **surface totale de 61 558 m2**, n'ont pas de propriétaires connus et répondent aux critères légaux. La commune entame alors les démarches nécessaires sur le fondement de l'ancienne procédure applicable à cette catégorie de biens, accompagné par la SAFER Nouvelle-Aquitaine, conformément à ses statuts et au code rural, qui dispose des compétences pour

proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître en vertu d'une lettre de mission. La prestation de la SAFER Nouvelle-Aquitaine est d'un montant de 2 500 € HT, facturée à la fin de la procédure d'appréhension des biens sans maitre.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires pour vérifier la vacance de ces biens.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'accompagnement de la SAFER Nouvelle-Aquitaine en vue d'engager la procédure d'appréhension des biens sans maître.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal,

- **de donner son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.**
- **de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.**

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1-3 – Taux de promotion

Il est rappelé à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (1). Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est proposé à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2ème classe	100
C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
B	Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1er classe	Rédacteur territorial	100

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'adopter les ratios ainsi proposés.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.4 – Cotisation CAUE

Suite à l'avis d'appel à cotisation du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 122.00 €, Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le versement de celle-ci.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.5 – Subventions aux associations

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 17 000.00 € a été affectée au compte 6574 « Subvention Association et organisme de droit public » lors du vote du budget primitif.
Il est proposé de voter le détail des subventions aux diverses associations pour un montant de 11 090.00 €.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.6 – Comité consultatif CMJ

La collectivité souhaite se doter d'un CMJ (Conseil Municipal des Jeunes). C'est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

Il a pour mission de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants de la commune pour en améliorer la cadre de vie, et les traduire en projets au bénéfice de tous.

Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale qui en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs républicaines et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes et enfants de notre territoire, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la découverte des processus démocratiques (vote, débat, élections, intérêt général ...), mais aussi par la gestion des projets de coopération éducative.

Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs de vie « politique » quotidienne de la commune.

Le CMJ remplirait plusieurs rôles :

- être à l'écoute des idées et propositions des jeunes et enfants du territoire,
-représenter des idées et propositions aux membres du bureau municipal (qui en fera état en Conseil Municipal)
-proposer et réaliser des projets utiles à tous.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services de la Mairie. Les élus du CMJ seront accompagnés par l'administration générale sous l'autorité territoriale représentée par le Maire ou un adjoint, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers jeunes/enfants seront invités aux temps forts de la vie citoyenne et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le fonctionnement du CMJ doit rester ludique, convivial et adapté à leur âge.

Le CMJ d'Exideuil-sur-Vienne sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par Monsieur le Maire ou par un Adjoint.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an. Ces réunions plénières peuvent être publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'approuver la mise en place d'Un Conseil Municipal des Jeunes/Enfants selon des conditions précisées ci-dessus ;
- De créer un Comité Consultatif dont la composition a été définie comme suivant :
    - Mme DA SILVA RIBEIRO Sabrina,
    - Mme FERNANDES Sonia,
    - Mme GANTHEIL Joëlle
    - M. CAPOÏA Mickaël
    - Et 2 personnes extérieures au Conseil Municipal.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.7 – Destruction frelons asiatiques, communs et guêpes germaniques

Il est proposé de continuer à lutter activement contre ces insectes invasifs en participant financièrement à hauteur de 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 45,00 € par intervention, l'administré prenant le reste de la prestation à sa charge.

Cette nouvelle campagne la destruction des nids se trouvant sur l'habitation ou sur les abris de jardin dans un périmètre de 30 mètres et s'étend du 01 juin 2021 au 31 octobre 2021.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'accepter de financer 50% du tarif de la prestation, sur un plafond maximum d'aide de 45,00€ de l'opération de destruction à l'entreprise de désinsectisation.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette opération.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.8 – Division parcellaire pour vente « les places »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des demandes de parcelles pour construction de maison d'habitation dans le bourg de la commune.

Pour cela, une division parcellaire de la parcelle, section C n° 1525 d'une superficie totale de 3 000 m2 est nécessaire afin de détacher 2 parcelles viabilisées de 900 m2 environ chacune au prix de 9.00 €/m2 pour l'édification de maisons d'habitations.

Il est demandé au conseil municipal,

- d'autoriser la division parcellaire,
- d'accepter la vente de 2 parcelles viabilisées de 900 m2 environ au prix de 9.00 €/m2,
- de procéder à cette vente par acte notarial chez Me LALIEVE à Terres de Haute Charente
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.9 – Déclassement d'une partie de la VC 256 Coldebouye

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable au déclassement en vue d'une cession d'une partie de la Voie Communale n° 256 lieu-dit « Coldebouye »

La Voie Communale n° 256 lieu-dit « Coldebouye » est située entre une propriété (maison d'habitation d'un côté et jardin/terrasse de l'autre) appartenant à Mme Angela SMITH.

Au vu de la configuration de la route et de la demande de Mme Angela SMITH, cette voie communale peut tout à fait être cédée, ne perturbant pas la circulation des autres riverains. Le déclassement d'une partie de cette voie communale est donc envisagé.

La vente de cette partie de VC n° 256 pourrait être consentie par la commune d'Exideuil sur Vienne, après enquête publique préalable réalisée en application de la réglementation.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine public de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

Après ces formalités, la superficie, vendue au prix d'un euro/m2 (1€/m2), sera déterminée par le géomètre-expert chargé de l'établissement des documents cadastraux qui seront joints à l'acte authentique.

Les frais relatifs à l'enquête publique (commissaire enquêteur, publication...) et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Un acte notarié sera établi par les soins de Me LALIEVE, notaire à TERRES DE HAUTE CHARENTE, pour conclure le déclassement et l'aliénation de la partie de la VC n° 256 lieu-dit « Coldebouye »

Il est demandé au conseil municipal :
- de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la VC n° 256 lieu-dit « Coldebouye », en application du décret n° 76-921 précité ;
- de mandater le Maire pour nommer un commissaire enquêteur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.10 – Cession d'une partie du CR passant dans la carrière

Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable au déclassement en vue d'une cession du chemin rural n°1 lieu-dit « Le Pendant »

Le chemin rural n°1 lieu-dit « Le Pendant » est situé dans l'enceinte de l'ancienne carrière, au Sud de la société SAÏCA PACK, longeant une partie de la voie de chemin de fer sur 125 m environ.
L'usage de ce chemin n'est plus accessible depuis plus de 30 ans, ce qui rend impossible son entretien. Le déclassement d'une partie du chemin actuel est donc envisagé.

La vente de cette partie de chemin pourrait être consentie par la commune d'Exideuil sur Vienne, après enquête publique préalable réalisée en application de la réglementation.

Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des chemins ruraux.
Après ces formalités, la superficie, vendue au prix d'un euro/m2 (1€/m2), sera déterminée par le géomètre-expert chargé de l'établissement des documents cadastraux qui seront joints à l'acte authentique.

Les frais relatifs à l'enquête publique (commissaire enquêteur, publication...) et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
Un acte notarié sera établi par les soins de Me LALIEVE, notaire à TERRES DE HAUTE CHARENTE, pour conclure le déclassement et l'aliénation de la partie du chemin rural n°1 lieu-dit « Le Pendant »

En conséquence, après en avoir délibéré, il est demandé au conseil municipal :
- de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et aux aliénations du chemin rural n°1 lieu-dit « Le Pendant », en application du décret n° 76-921 précité ;
- de mandater le Maire pour nommer un commissaire enquêteur ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

2- Informations diverses

2.1 – Organisation des élections

Monsieur le Maire souhaite apporter des éléments concernant l'organisation des élections prochaine du 20 et 27 juin 2021, aux membres de l'assemblée.
Le bureau de vote se tiendra à la Salle de la Soulène.
Les permanences seront de 8H à 12h30, de 12h30 à 15H et de 15H à 18H.

M. le Maire donne la parole à M. CARBAIN pour 3 points à apporter en question diverse comme demandé en tout début de réunion.

1. Lors de la dernière réunion, M. CARBAIN n'a pas signé la dernière page des budgets
2. Problème de coupe de bois
3. Quelle est la politique sociale du CCAS envisagée par le CM ?

Séance levée à 19H52

Fait à Exideuil-sur-Vienne,
Le 26 mai 2021

Le Maire,
Jean-François DUVERGNE

MAIRIE d'EXIDEUIL / VIENNE
16150 (CHARENTE)